

---

**MRC DU HAUT-RICHELIEU  
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI  
LE 12 février 2025**

---

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le douzième jour de février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur, Mme Andrée Bouchard, préfète et mairesse de Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

M. Réal Ryan, préfet suppléant et maire de Noyan, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Sylvain Raymond, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Mario van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Mélanie Dufresne, conseillère régionale.

Substituts : M. Alain Paquin pour M. Raymond Paquette, Venise-en-Québec, M. Gérald Grenon pour M. Serge Beaudoin, Clarenceville, M. Pierre Valière pour M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin et M. Jean-François Berthiaume pour M. Yves Barrette, Saint-Alexandre.

Absence motivée: M. Denis Thomas, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence de Mme Andrée Bouchard, préfète.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier.

---

19h30 Ouverture de la séance

**1. Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts**

17514-25

Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert, Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes :

1. Ajout du document modifié 3.3.1 au point 3.3.1;
2. Ajout du document 4.1 (2) au point 4.1;
3. Ajout du document 5.1.4 au point 5.1.4;
4. Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

**2. Adoption du procès-verbal**

17515-25

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée, Appuyée par la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'ENTÉRINER** et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 8 janvier 2025 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 3 » des présentes.

ADOPTÉE

**3. URBANISME**

### **3.1. Schéma d'aménagement et de développement**

#### **3.1.1. Avis techniques**

##### **3.1.1.1. Saint-Blaise-sur-Richelieu - PPCMOI 2024-003**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la résolution PPCMOI 2024-003 par le conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

#### **EN CONSÉQUENCE;**

17516-25

Sur proposition du conseiller régional M. Sylvain Raymond,  
Appuyée par la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,

#### **IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve la résolution PPCMOI 2024-003 adoptée par le conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu puisqu'elle respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

##### **3.1.1.2. CPTAQ - Demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles - Mont-Saint-Grégoire (dossier 448 225)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire demande l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 4 158 882 et 4 159 472 du cadastre du Québec, le tout en vue d'obtenir l'autorisation pour la création de servitudes permanentes et temporaires permettant l'entretien d'un fossé sur une superficie totale de 558,9 mètres carrés (dossier 448 225);

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de la MRC du Haut-Richelieu est sollicité par la CPTAQ en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'analyse de la demande, la MRC du Haut-Richelieu a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la LPTAA ;

#### **EN CONSÉQUENCE;**

17517-25

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

#### **IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que la demande pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 4 158 882 et 4 159 472 du cadastre du Québec, situés sur le territoire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, est conforme aux orientations du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

##### **3.1.1.3. Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

#### **3.1.1.3.1. Saint-Jean-sur-Richelieu - Règlement 2305**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement 2305 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

17518-25

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2305 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

#### **3.1.1.3.2. Saint-Jean-sur-Richelieu - Règlement 2333**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement 2333 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

17519-25

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,  
Appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2333 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

#### **3.1.1.3.3. Saint-Jean-sur-Richelieu - PPCMOI-2024-5179**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la résolution PPCMOI-2024-5179 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE;**

17520-25

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,  
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve la résolution PPCMOI-2024-5179 adoptée par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisqu'elle respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

### **3.2. Révision**

#### **3.2.1. Description du projet - Adoption et transmission au MAMH**

**CONSIDÉRANT QUE** les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 17402-24, le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu a entériné la conclusion d'une convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la mise à jour de son schéma d'aménagement et de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** cette convention prévoit le versement d'une aide financière d'un montant maximal de 207 918 \$ pour la réalisation de travaux nécessaires à la mise à jour du schéma d'aménagement et de développement (SAD);

**CONSIDÉRANT QUE** la convention d'aide financière prévoit que la MRC doit soumettre une description du projet de mise à jour afin d'obtenir l'approbation de la ministre;

#### **EN CONSÉQUENCE;**

17521-25

Sur proposition du conseiller régional M. Gérald Grenon,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jaques Lavallée,

#### **IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la description du projet de mise à jour du Schéma d'aménagement et de développement le tout retrouvé sous la cote "Doc 3.2.1" des présentes; lequel est réputé faire partie des présentes;

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document relatif à la présente résolution et au dépôt de la description de projet;

**D'AUTORISER** sa transmission auprès du MAMH pour approbation.

ADOPTÉE

#### **3.2.2. Avis d'intention (art. 54 LAU)**

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a demandé au conseil de la MRC du Haut-Richelieu, par lettre reçue le 4 juillet 2024, de réviser son schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour en assurer la conformité aux nouvelles OGAT;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 54 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que l'intention d'entreprendre le processus de révision du Schéma d'aménagement et de développement doit être signifiée au ministre et à chaque organisme partenaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le délai prescrit pour donner suite à la demande de la Ministre est de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2027;

**CONSIDÉRANT QUE** la révision du SAD est une opportunité pour la MRC du Haut-Richelieu d'actualiser sa vision d'aménagement et de développement du territoire en tenant compte des enjeux contemporains et de ses particularités régionales;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) le 22 mai 2024 lesquelles sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE;**

17522-25 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau,  
Appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu avise de son intention d'entreprendre le processus de révision du schéma d'aménagement et de développement le tout conformément à l'article 54 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**QUE** copie soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'aux municipalités membres de la MRC du Haut-Richelieu et municipalités régionales de comté dont le territoire lui est contigu.

ADOPTÉE

### **3.3. Urbanisme - Divers**

#### **3.3.1. Programme OASIS Volet 1 - Aide financière**

**CONSIDÉRANT** l'appel à projets du Programme OASIS du gouvernement du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Richelieu désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du volet 1 de ce Programme;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a pris connaissance du cadre normatif du Programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

**EN CONSÉQUENCE;**

17523-25 Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme OASIS afin d'obtenir une subvention d'un maximum 370 000 \$ pour la MRC du Haut-Richelieu;

**DE CONFIRMER** au MELCCFP que la MRC s'engage, si elle obtient une aide financière, à payer sa part des coûts admissibles soit, 20 % du total du projet;

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer et déposer la demande d'aide financière de même que tout document qui en découle, telle la convention d'aide financière et ce, pour et au nom de la MRC du Haut-Richelieu;

**D'AUTORISER** conditionnellement à la signature de la convention d'aide financière, le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à entreprendre le processus d'appel d'offres en vue de l'octroi d'un contrat de services professionnels visant la réalisation du projet le tout conditionnellement à l'obtention de l'aide financière sollicitée.

ADOPTÉE

## **4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **4.1. FRR Volet 2**

#### **4.1.1. Reddition 2024**

**CONSIDÉRANT** l'article 14.1 de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC du Haut-Richelieu ;

**EN CONSÉQUENCE;**

17524-25

Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre Caron,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le rapport d'activités 2024 de même que les documents de reddition de compte à transmettre au MAMH relativement au Fonds régions et ruralité (FRR - Volet 2), le tout retrouvé sous la cote « document 4.1.1 » des présentes.

ADOPTÉE

#### **4.1.2. Priorités 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu a procédé à la signature d'une entente relative au Fonds régions et ruralité avec le MAMH le 31 mars 2020;

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'établir et d'adopter les priorités d'intervention pour le terme 2025-2026 en fonction des objets du Fonds régions et ruralité conformément à l'article 18 de ladite entente;

**CONSIDÉRANT** la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et la Politique de soutien aux entreprises;

**EN CONSÉQUENCE;**

17525-25

Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte les priorités d'intervention pour le terme 2025-2026 dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régions et ruralité (FRR - Volet 2), le tout retrouvé sous la cote « document 4.1.2 » des présentes;

**DE CONFIRMER** le maintien de la Politique de soutien aux entreprises et de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

ADOPTÉE

#### **4.2. Demande de subvention au Fonds pour le transport actif - Appui**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité rural en santé et qualité de vie (CRSQV) de la MRC du Haut-Richelieu souhaite déposer, via NexDev, une demande d'aide financière au Fonds pour le transport actif - volet immobilisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le CRSQV a pour objectif de soutenir des projets pour lesquels toutes ou plusieurs municipalités ont un intérêt commun soit, celui de développer des circuits vélo afin d'attirer des touristes sur le territoire;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'investir dans l'achat d'équipements tels que des vélos et supports de même que l'aménagement d'haltes cyclables répondant aux besoins des usagers mais aussi dans le but d'améliorer la sécurité des routes cyclables par le billet de marquages, d'ajout de bollards et de signalisation adéquate;

**CONSIDÉRANT QUE** ces améliorations permettront de promouvoir un mode de vie sain et actif pour les citoyens et visiteurs;

**EN CONSÉQUENCE;**

**17526-25** Sur proposition du conseiller régional M. Sylvain Raymond,  
Appuyée par la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de NexDev - Développement Économique Haut-Richelieu afin d'obtenir une subvention du Fonds pour le transport actif - volet immobilisation le tout en vue d'améliorer les circuits vélo existants et projetés et accroître de la sécurité et l'interconnexion.

ADOPTÉE

#### **4.3. Entente de développement culturel (EDC) 2024-2027**

##### **4.3.1. Comité de suivi - Nominations**

**CONSIDÉRANT** la signature de l'entente de développement culturel 2024-2027 entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la MRC du Haut-Richelieu ;

**CONSIDÉRANT** l'article 2 d) de ladite entente, lequel décrète la formation d'un Comité de suivi ;

**EN CONSÉQUENCE;**

**17527-25** Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,  
Appuyée par la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante ;

**QUE** le Comité de suivi de l'entente de développement culturel 2024-2027 soit constitué comme suit:

- Mme Emmanuelle Guay, conseillère en développement culturel à la Direction régionale de la Montérégie du ministère de la Culture et des Communications;
- Mme Joane Saulnier, directeur général de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, Mme Cynthia Gagnon, directrice générale adjointe - Gestion du territoire;
- Mme Danielle Charbonneau, conseillère régionale et mairesse de la municipalité d'Henryville;
- Mme Christiane Marcoux, représentante de la Corporation du Fort Saint-Jean ;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

##### **4.3.2. Comité d'analyse des appels de projets - Nominations**

**CONSIDÉRANT** la signature de l'entente de développement culturel 2024-2027 entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la MRC du Haut-Richelieu ;

**CONSIDÉRANT** que le plan d'action de ladite Entente prévoit des appels de projets ;

**EN CONSÉQUENCE;**

**17528-25** Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,  
Appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Raymond,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante ;

**QUE** le Comité d'analyse de projets déposés dans le cadre de l'entente de développement culturel 2024-2027 soit constitué comme suit:

- Mme Emmanuelle Guay, conseillère en développement culturel à la Direction régionale de la Montérégie du ministère de la Culture et des Communications;
- Mme Danielle Charbonneau, conseillère régionale et mairesse de la municipalité d'Henryville;
- Mme Christiane Marcoux, représentante de la Corporation du Fort Saint-Jean;
- Mme Andrée Bouchard, préfète et représentante de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;
- Mme Odile Gauvin, agente au développement culturel et aux communications à la MRC du Haut-Richelieu;
- Un membre du Comité culturel du Haut-Richelieu;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

## **5. FONCTIONNEMENT**

### **5.1. Finances**

#### **5.1.1. Liste des comptes**

**CONSIDÉRANT** la liste de comptes déposée sous la cote « document 5.1.1 » des présentes;

**CONSIDÉRANT** le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

**EN CONSÉQUENCE;**

**17529-25**

Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,  
Appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Raymond,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'APPROUVER** la liste de comptes déposée sous la cote « document 5.1.1 » totalisant un montant de 2 463 849,05 \$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

#### **5.1.2. Engagement**

##### **5.1.2.1. Poste d'aménagiste - Engagement**

**17530-25**

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,  
Appuyée par la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu procède à l'engagement de M. Louis Lauzier-Jobin au poste de d'aménagiste au taux horaire de 40 \$;

**QUE** le salaire et les conditions de travail de M. Louis Lauzier-Jobin soient établis suivant les dispositions de la convention collective de travail en vigueur ou toute entente à intervenir avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la MRC du Haut-Richelieu (CSN);

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

#### **5.1.2.2. Poste de secrétaire - Engagement**

17531-25

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,  
Appuyée par la conseillère régionale Mme Danielle Charbonneau,

#### **IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu procède à l'engagement de Mme Hind Bouamrane au poste de secrétaire au taux horaire de 26,17 \$;

**QUE** le salaire et les conditions de travail de Mme Hind Bouamrane soient établis suivant les dispositions de la convention collective de travail en vigueur ou toute entente à intervenir avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la MRC du Haut-Richelieu (CSN);

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

#### **5.1.3. International de montgolfières Saint-Jean-sur-Richelieu - Tournée 2025**

**CONSIDÉRANT** le succès de la tournée régionale de l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu au cours de 2023 et 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la proposition des représentants de l'organisme à l'effet de renouveler la réalisation d'événements au sein des 14 municipalités du territoire ;

**CONSIDÉRANT** les impacts positifs pour le développement économique de la région et sa population;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

17532-25

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Mélanie Dufresne,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

#### **IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise une aide financière maximale de 224 000 \$ afin que l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu réalise des événements au sein de chacune des 14 municipalités du territoire à raison d'un maximum de 16 000 \$ par événement;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande aux représentants de l'International de Montgolfières de publiciser et de diffuser à même l'ensemble de ses outils de communication, toutes les dates des événements à se tenir dans le territoire de la MRC du Haut-Richelieu ; De solliciter l'International de Montgolfières afin qu'elle transmette ces supports de diffusion à chacune des municipalités afin qu'elles puissent publier l'information dans leurs bulletins municipaux;

**DE DEMANDER** d'échelonner les activités sur une période de deux ans et que les municipalités qui ont reçu l'événement en 2023 soient priorisées;

**D'AUTORISER** l'affectation du surplus non réservé de la Partie I du budget et/ou l'enveloppe générale du FRR, Volet 2.

ADOPTÉE

#### **5.1.4. Rapport 2024 sur la gestion contractuelle - Dépôt**

17533-25

Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,  
Appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu prenne acte du dépôt du rapport 2024 sur la gestion contractuelle, le tout retrouvé sous la cote "Doc 5.1.4" des présentes.

ADOPTÉE

**6. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE**

**6.1. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé - Entrée en vigueur**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé a été élaboré en conformité avec les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT** l'attestation du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé par le ministre de la Sécurité publique le 24 janvier 2025;

**CONSIDÉRANT** l'article 24 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., S-3-4) permettant à la MRC du Haut-Richelieu de fixer la date d'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé;

**EN CONSÉQUENCE;**

17534-25

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la version attestée du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé, le tout retrouvé sous la cote « document 6.1 » des présentes;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé à compter du 14 février 2025.

ADOPTÉE

**7. COURS D'EAU**

**7.1. Ruisseau Chartier, branche 6 - Municipalité de Saint-Alexandre**

**7.1.1. Octroi de contrat**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans la branche 6 du ruisseau Chartier située sur le territoire de la municipalité de Saint-Alexandre;

**CONSIDÉRANT** que les dix (10) soumissions reçues ont été ouvertes publiquement devant témoins le 23 janvier 2025;

**CONSIDÉRANT** que la branche 6 du ruisseau Chartier est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

17535-25 A

Sur proposition du conseiller régional M. Jean-François Berthiaume,  
Appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'OCTROYER** le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 6 du ruisseau Chartier à la firme Excavation Frédéric Dumouchel (9170-3694 Québec Inc.) le tout

conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de même que Pêches et Océans;

**D'AUTORISER** Mme Andrée Bouchard, préfète ou en son absence, le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec Excavation Frédéric Dumouchel (9170-3694 Québec Inc.) pour les travaux prévus dans la branche 6 du ruisseau Chartier au montant total de 234 375 \$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué au bordereau de soumission portant le numéro 95C814;

**D'AUTORISER** le coordonnateur des cours d'eau M. Yannick Beauchamp ou en son absence, le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation ou une demande d'autorisation générale auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la réalisation des travaux dans la branche 6 du ruisseau Chartier;

**D'AUTORISER** Mme Audrey Ouellette, de la firme ALPG Consultants Inc. dûment mandatée à faire procéder aux travaux requis dans la branche 6 du ruisseau Chartier et ce, par la firme Excavation Frédéric Dumouchel (9170-3694 Québec Inc.);

**DE DEMANDER** l'intervention de la Sûreté du Québec si requis, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

#### **7.1.2. Autorisation aux travaux**

**CONSIDÉRANT** l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales qui oblige la MRC à réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

**CONSIDÉRANT QUE** l'effondrement d'une partie de la canalisation de la branche 6 du Ruisseau Chartier est une obstruction à l'écoulement normal des eaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la canalisation a été installée par le MAPAQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la canalisation est sous la responsabilité de la MRC du Haut-Richelieu;

**CONSIDÉRANT QUE** la branche 6 du ruisseau Chartier est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

17535-25 B

Sur proposition du conseiller régional M. Jean-François Berthiaume, Appuyée par la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit:

La présente résolution vise à permettre le remplacement d'une canalisation de 60 mètres située à la jonction des lots 6 325 694 et 4 390 652 dans la branche 6 du ruisseau Chartier sur le territoire de la municipalité de Saint-Alexandre en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans la branche 6 du ruisseau Chartier débiteront au chaînage 0+887 jusqu'au chaînage 0+947, soit sur une longueur d'environ 60 mètres dans la municipalité de Saint-Alexandre;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications provenant des documents suivants signés et scellés par Mme Audrey Ouellet, ingénieure au sein de la firme ALPG consultants Inc. soit:

- Version 2A des plans 2024-204 datée du 2024-12-12;
- Devis technique des travaux daté du 17 décembre 2024 préparé pour le numéro de projet 24-055-023 et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés consistent à remplacer la canalisation affaissée afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier ainsi qu'à la remise en état des terrains où seront réalisés les travaux;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quotes-parts suffisantes à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci- bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

**Ruisseau Chartier, branche 6** %

Saint-Alexandre	100 %
-----------------	-------

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques, soit les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations versées, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont réalisés. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Les tuyaux de remplacement de la canalisation devront avoir un diamètre de : 2 000 mm;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

## **7.2. Ruisseau Barré, branche 1 - Mont-Saint-Grégoire - Entérinement de factures et autorisation à répartir**

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet d'entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

17536-25

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais, Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour l'entretien de la branche 1 du ruisseau Barré située sur le territoire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, à savoir:

FOURNISSEUR	MONTANT NET
<b>Mont-Saint-Grégoire</b>	
MELCC	114,00 \$
Excavation R. Fortier & fils Inc.	3 727,05 \$
MRC du Haut-Richelieu	1 197,81 \$
MRC du Haut-Richelieu	500,00 \$
MRC du Haut-Richelieu	39,30 \$
Total:	5 578,16 \$

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Mont-Saint-Grégoire sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier, et ce, suivant la réglementation en vigueur;

**QU'il** soit chargé un taux d'intérêt de 8 % pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

### **7.3. Ruisseau Barré, branche 9 - Municipalité de Mont-Saint-Grégoire**

#### **7.3.1. Autorisation aux travaux**

#### **7.3.2. Entérinement de factures et à répartir**

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

17537-25 B

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 9 du Ruisseau Barré située sur territoire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire à savoir:

FOURNISSEUR	MONTANT
	NET
MRC du Haut-Richelieu	5,82 \$
Purolator inc.	2,62 \$
MELCC	114,00 \$
Excavation Daniel Bonneau	25 056,15 \$
GPLC Arpenteurs Géomètres	1 417,33 \$
Aménagement Alpha	9 133,91 \$
Denicourt Migué Arpenteurs-Géomètres	1 128,61 \$
Arbre Atout	1 070,87 \$
MRC du Haut-Richelieu	500,00 \$
MRC du Haut-Richelieu	657,59 \$
Total:	39 086,91 \$

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Mont-Saint-Grégoire sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier, et ce, suivant la réglementation en vigueur;

**QU'il** soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

#### **7.4. Ruisseau Hazen, branche 1 - Municipalité de Mont-Saint-Grégoire et ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Entérinement de factures et autorisation à répartir**

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet d'entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

17538-25

Sur proposition de la conseillère régionale Mme Suzanne Boulais, Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour l'entretien de la branche 1 du ruisseau Hazen située sur le territoire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire et de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à savoir:

FOURNISSEUR	MONTANT
	NET
<b>Mont-Saint-Grégoire</b>	
Excavation JRD	10 976,43 \$
Les Entreprises Réal Carreau Inc.	13 499,85 \$
Drainage EPL Lazure	60,33 \$
Ferme L&G Normandin S.E.N.C.	396,67 \$
MRC du Haut-Richelieu	947,10 \$
Total:	25 880,37 \$

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Mont-Saint-Grégoire et la ville de Saint-Jean-sur-

Richelieu sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8 % pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

## 8. VARIA

### 8.1. Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- Conciliation bancaire pour la période « décembre 2024 - version finale ».
- Conciliation bancaire pour la période « janvier 2025 ».

Mme Suzanne Boulais fait état de ses représentations au sein de Compo Haut-Richelieu Inc. et informe que la collecte du 13 février 2025 pourrait être annulée dû aux conditions météorologiques.

## 9. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 10. LEVÉE DE LA SÉANCE

17539-25

Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

### IL EST RÉSOLU:

**DE LEVER** la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 12 février 2025.

ADOPTÉE

---

Mme Andrée Bouchard  
Préfète

---

Me Joane Saulnier  
Directeur général et greffier-trésorier